

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 25 mars 2024

Date de l'annonce publique : 15/03/2024

Date de la convocation des conseillers : 15/03/2024

Mode de participation

| | | |
|--------------------------|---|--|
| Présences | 13 | Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff). |
| Visioconférence | 0 | Néant. |
| Procuration | 0 | Néant. |
| Absences | 0 | Excusés : Néant. Non excusés : Néant. |
| Référence | CC.2024-03-25 - 7.01 | |
| Point de l'ordre du jour | 7.01 | |
| Objet | Confirmation de règlements provisoires de la circulation | |

Le conseil communal,

Vu les règlements provisoires de la circulation à effet limité édictés par le collège échevinal :

Règlement du 7 mars 2024 Limitation de la circulation à Peppange, rue de Crauthem du 21/03/2024 au 19/04/2024.

Règlement du 7 mars 2024 Limitation de la circulation à Kockelscheuer, rue de l'Innovation du 13/03/2024 au 27/03/2024.

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

1. Règlement du 7 mars 2024 relatif à la limitation à Peppange, rue de Crauthem du 21/03/2024 au 19/04/2024.
2. Règlement du 7 mars 2024 relatif à la limitation de la circulation à Kockelscheuer, rue de l'Innovation du 13/03/2024 au 27/03/2024.

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 25 mars 2024

Référence

CC.2024-03-25 - 7.01

Point

7.01

Objet

Confirmation de règlements provisoires de la circulation




En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 9 avril 2024



Le bourgmestre,



Le secrétaire communal ff,